

A FORCE DE CHARGER LA BARQUE DE LA MEDIATION, NE RISQUE T'ELLE PAS DE COULER ?

Ir Rudy BADIN

« ni rire, ni pleurer, mais comprendre. »

Baruch SPINOZA

Partie 1 :

Combien y a t'il de médiateurs agréés ?

Cette question, chacun se la pose en espérant trouver une réponse aux inquiétudes, y a t'il une véritable concurrence, y a t'il un véritable marché, peut-on vivre exclusivement de cette activité, le nombre de médiation est-il suffisant pour maintenir en activité les médiateurs ?

Entre les mois de septembre 2005 (date d'entrée en vigueur de la loi) et septembre 2007, la Commission générale a agréé 1.857 médiateurs à titre temporaire (dont 1.150 en matière familiale, 547 en matière civile et commerciale et 305 en matière sociale)¹.

En utilisant la base de données www.juridat.be, nous constatons une évolution du nombre de médiateurs

Six ans plus tard après les premiers engouements, il n'y avait plus que 1.186 médiateurs agréés, un médiateur sur trois avait quitté le circuit.

Décembre 2013	Avocats	Notaires	Autres	Total
TOTAL	558	78	559	1.186

Décembre 2014	Avocats	Notaires	Autres	Total
TOTAL	526	57	626	1.209

Entre décembre 2013 et décembre 2014, le nombre de médiateur s'est accru de 23 unités. Cet accroissement n'est que la différence entre le nombre de médiateurs entrants avec les médiateurs sortants.

Sur la partie francophone, on dénombre 16 centres agréés de formation et 13 centres sur la partie néerlandophone. Il serait illusoire de croire qu'un centre puisse survivre avec moins de 18 apprenants par an, donc à minima 500 personnes sont formées à la médiation par an, en convenant qu'une partie seulement dépose un dossier à la CFM. Avec une hypothèse de 300 entrants, il y aurait 272 sortants.

Il est assez curieux que personnes ne s'intéresse à ce « turnover » de 24 %, un médiateur sur quatre à quitté la CFM, à ce pourcentage important, est-ce le signe d'une insatisfaction, d'un manque d'activité ou faible rémunération, pollué par ces médiateurs locaux vantant la « gratuité », d'une profession non reconnue par le grand public, ou d'une profession pas ou mal soutenue par les organisations qui se veulent promouvoir la médiation. Et de ces autres professions qui voient dans le prisme de la médiation une perte de pouvoir et/ou de revenus.

¹ Page 91, Droit et Pratique de la Médiation, Jean Cruyplants, Michel Gonda, Marc Wagemans.

Trois ans plus tard, en décembre 2017, le constat est similaire, même avec un accroissement de 23 %, le turnover reste élevé 51 %. En trois ans, la moitié des effectifs est renouvelée

Décembre 2017	Avocats	Notaires	Autres	Total
Matière Familiale	387	60	536	983
Matière Civile et Commerciale	415	23	357	795
Matière Sociale	84	0	197	281
TOTAL	683	62	745	1.490

Entre décembre 2017 et février 2019, soit en 14 mois on est passé de 1.490 à 2.020 médiateurs agréés. Cet accroissement de 38 % a pour origine une annonce qui a boosté l'inscription des médiateurs auprès de la CFM, l'annonce d'une nouvelle loi qui pourrait revoir les conditions et le nombre d'heures de la formation.

Engendrant deux réactions, l'empressement de médiateurs formés pour une reconnaissance avant un changement et la promotion de certains centres de formation suscitant un intérêt d'opportunité. En exemple, sur les 12 derniers mois via la revue « Tribune » Avocat.be a promu 3 cycles uniquement à destination des avocats, la CFM pouvait-elle accepter ces formations à caractère sectaire (autorisée qu'à une seule profession) ? La réponse peut se trouver dans le conflit d'intérêt du Secrétaire de la CFM qui est également responsable des formations « médiation » auprès de Avocat.be.

Février 2019	Avocats	Notaires	Autres	Total
Matière Familiale	477	81	697	1255
Matière Civile et Commerciale	529	33	498	1060
Matière Sociale	101	1	255	357
TOTAL	878	85	1057	2020

Evolution en 14 mois	Avocats	Notaires	Autres	Total
Matière Familiale	+ 23 %	+ 35 %	+ 30 %	+ 28 %
Matière Civile et Commerciale	+ 27 %	+ 43 %	+ 39 %	+ 33 %
Matière Sociale	+ 20 %		+ 29 %	+ 27 %
TOTAL	+ 29 %	+ 37 %	+ 42 %	+ 36 %

L'accroissement du nombre de médiateurs avocats est plus faible que celui des notaires et « autres », la reconnaissance du Droit collaboratif en est-elle une cause, l'avocat ne s'arrêtant qu'à cette première marche ?

L'élément significatif est que le nombre de médiateurs agréés a dépassé la barre des deux milles membres, soit une augmentation de +/- 36 % en 14 mois.

Avec un turnover qui devra être évalué dans un an ou deux, nous pourrions nous attendre à un avenir plus sombre.

Les universités diplôment 1.000 journalistes par an alors que le métier ne peut qu'en absorber 100. Par similitude, pourquoi tant de centres de formations, le nombre doit être drastiquement réduit, contenu adapté et compétences reconnues. Par analyse statistique, il est possible de

classer les centres sur base de la pérennité du médiateur en fonction du nombre de postulant, ou similaire au classement PISA, ou classement des Universités. Il est très probable que ce classement mettra en avant les centres connus et reconnus (St Louis-UCL, PMR Europe, Trialogues, ...) et en queue du classement (chacun peut mettre un nom, ou deux,...), écartant ces derniers.

Il est impératif que la CFM ou la Commission ad hoc puisse contrôler ces 29 centres de formations, dont certains ne répondent pas aux attentes. Si pour l'instant rare sont ceux qui savent vivre de cette profession, soutenant à dire qu'il est impossible de retirer un revenu sans une autre profession dite alimentaire. Interpellant mais aussi préjudiciable, car au nombre de convives autour du gâteau de la médiation, certains n'auront peut être pas la chance d'organiser une médiation sur l'année. Combien de médiateurs sont désabusés et déçus d'une profession tant vantée par leurs formateurs. Le propos ne porte pas sur l'instauration d'un numerus clausus ou des quotas du nombre de médiateurs, mais plutôt de porter une attention et un suivi sur certaines formations qui ne sont que des vaches à lait pour ses organisateurs, par un productivisme à tout prix. Etre formateur et membre de la CFM, n'y a-t-il pas là une incompatibilité et un conflit d'intérêts ?

Durant la dernière période écoulée, l'accroissement varie de 20 à 30 % dans les diverses disciplines.

Le nombre de médiateurs autres (qui ne sont ni avocats ou notaires) a fait un bond de 42 %, pour passer de 745 à 1057 médiateurs, alors que le marché de la médiation ne s'est pas accru dans ces mêmes proportions.

Les médiateurs « autres » restent majoritaires sur l'ensemble de la profession. Alors qu'ils sont marginalisés au vu de la loi du 18 juin 2018, en incorporant les magistrats et les huissiers, siégeant à la CFM.

Même en y ajoutant les 2 médiateurs-magistrats et les 6 médiateurs huissiers, qui ne sont plus médiateurs « autres » la proportion des médiateurs « autres », qui ne proviennent pas des sciences juridiques, reste majoritaire au-delà des 50 %.

Mi avril, il est comptabilisé 2.054 médiateurs agréés, si sur ce nombre on retire les avocats ou apparentés (avocat honoraire, avocat stagiaire), les notaires ou apparentés (candidat notaire, notaire honoraire, notaire associé), les magistrats et les huissiers ont obtenu 1.061 médiateurs « autres ».

Sur les 1.061 médiateurs « autres », on peut trouver à la rubrique « Profession » :

Mediator	3 médiateurs agréés
Médiateur	29
Médiateur agréé	8
Médiateur de voisinage	1
Médiateur familial	9
Médiateur indépendant	7
Médiation	146
Médiatrice	12
Médiatrice locale	3

Au total 218 personnes déclarent mettre en avant une profession de « médiation » soit +/-20 % des médiateurs « autres », alors que rien ne garantit que dans ce nombre il n'y aie pas d'avocat ou profession provenant des sciences juridiques qui se glisse dans les médiateurs « autres ».

A suivre, ...